Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik =

Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 11 (1897)

Heft: 4

Artikel: Les Armes de la Ville de Neuchâtel

Autor: Grellet, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-768514

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



ARMES DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL d'après une peinture sur une reliure des Annales de Stettler.

Les Armes de la Ville de Neuchâtel

Par JEAN GRELLET.

(Avec planche)

Les armes de la Ville de Neuchâtel sont bien connues dans leurs traits principaux : elles représentent une aigle de sable portant, sur la poitrine, l'écusson des anciens comtes de Neuchâtel, qui est devenu celui du pays: d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent. Mais il se pose une double question qui a donné lieu à quelque controverse : l'aigle n'est-elle qu'un simple support ou doit-elle être placée dans un écusson ? et dans le cas affirmatif le champ de l'écu est-il d'or ou d'argent ? C'est ce que nous allons examiner.

Pendant la première moitié du XIIIe siècle encore les armoiries étaient loin d'avoir la fixité qu'elles acquirent dans la suite. Elles commençaient à peine à devenir hérédi-



Fig. 1.

taires et nous voyons encore fréquemment non seulement un père et un fils se servant d'emblèmes très différents, mais même une seule et même personne en adopter successivement plusieurs. Ainsi les sceaux d'Ulrich de Neuchâtel et de son neveu Berthold, apposés à la charte qu'ils octroyèrent en 1214 à la Ville de Neuchâtel, n'ont aucune analogie entre eux, bien que ces seigneurs n'eussent alors pas encore procédé au partage de leurs terres. Le premier porte un château, le second une aigle (fig. 1); mais plus tard Berthold abandonna ce signe sphragistique et se fit faire de nouveaux sceaux gravés d'un château, comme celui de son oncle.

Nous ne saurions dire avec certitude ce qui a déterminé Berthold, ni dans le choix de l'aigle ni dans le changement subséquent, mais il est constant qu'à la fin du XIIe siècle, l'aigle, symbole, d'après les poètes du temps, de la magnanimité et de la munificence, avait été choisie comme emblème par un nombre très considérable de grands

seigneurs. Il en résulta une confusion, qui bien vite présenta de graves inconvénients, aussi bon nombre d'entre eux adoptèrent-ils d'autres armoiries et, observe Seyler, dans son histoire du Blason, ce changement coïncide assez bien avec le moment où la plupart des grands seigneurs, qui avaient réduit leur avoir par de folles prodigalités, commençaient à trouver gênant de faire parade d'un symbole qui invitait les appels à leur libéralité. Berthold peut avoir abandonné l'aigle, comme tant d'autres, afin d'éviter des confusions, mais il est fort possible aussi qu'après le partage des terres avec son oncle, qui avait gardé la part du lion, il ne se soit plus considéré comme assez riche ou important pour conserver l'aigle éveillant des idées de magnificence.

Quoiqu'il en soit, nous retenons le fait qu'au moment de l'octroi de la charte, Berthold n'avait pas encore abandonné l'aigle. Il ne faudrait pas en conclure cependant que la Ville de Neuchâtel ait immédiatement adopté les armes de son bienfaiteur. Nous constatons en effet qu'en 1290 Neuchâtel n'avait pas encore de sceau. Dans l'acte d'alliance avec Fribourg la Ville se sert de celui du chapitre « quia Sigillum non habemus. »

Avant 1214 il existait à Neuchâtel un office dépendant du seigneur, sous le nom de Villicus, receveur de ses droits, et ce fonctionnaire qui prit plus tard le titre de maire devint par la force des choses un des principaux fonctionnaires de la nouvelle bourgeoisie, où il avait à veiller à la conservation des intérêts du seigneur. Tandis que dans les autres bourgeoisies le maire était nommé en dehors de la commune, à Neuchâtel il était choisi parmi les jurés qui devaient tous être bourgeois. Il était donc fonctionnaire en même temps seigneurial et bourgeoisial et chef de la justice. Il avait un sceau dont il paraît s'être servi indifféremment pour ses différentes fonctions. Primitivement aux armes particulières du Villicus, ce sceau porta, au moins à partir du XIVe siècle, une aigle chargée sur la poitrine de l'écusson chevronné des seigneurs de Neuchâtel avec la légende: Sigillum villicature Novi castri 1, puis on voit apparaître un second sceau tout à fait analogue avec la légende: Sigillum Ville Novi castri ad contractus (fig. 2). Il semble former la transition et avoir non seulement donné la sanction officielle aux



FIG. 2.

contrats, mais aussi avoir servi aux usages de la bourgeoisie. A partir de ce moment, la Ville de Neuchâtel n'a pas connu d'autres armoiries jusqu'en 1848, ainsi à la suite d'un cumul de fonctions, le sceau du représentant du seigneur est devenu celui de la Ville.

Quelle est l'origine de cette aigle? Samuel de Chambrier 2 dit ceci : « Le sceau du

¹ Voir Sceaux historiques de Neuchâtel, par G. de Wyss, Tabl. II, fig. 27.

² Mairie de Neuchâtel, p. 262.

maire, portant l'ancien aigle impérial à une tête avec l'écu de Neuchâtel sur la poitrine resta à l'administration municipale qui s'en sert dans les déclarations de la coutume judiciaire et à laquelle il a servi de modèle pour des sceaux plus modernes, en usage dans les autres cas ». Cette assertion, sans être absolument erronée ne renferme qu'une partie de la vérité. Neuchâtel n'ayant jamais été une ville impériale, nous ne pensons pas qu'il puisse s'agir ici d'une manière directe, de l'aigle de l'empire proprement dite, mais il nous paraît indiqué que cette aigle n'est autre que celle de Berthold, le fondateur des franchises de Neuchâtel, celle qui figure sur son sceau appendu à la charte de 1214 source de ces libertés. Mais l'aigle de Berthold n'est-elle pas elle-même l'emblème impérial? G. de Wyss le pense. Il dit en effet 1: « L'aigle dans les sceaux de Berthold paraît être l'aigle impériale que Berthold aurait portée comme inféodé de la part de l'empire, selon l'expression de ses propres chartes, de la haute justice et souveraineté sur le pays appelé plus tard la baronnie, puis le comté de Neuchâtel. »



Cette théorie semble au premier abord assez plausible, mais en suivant les dates de plus près, nous voyons non seulement qu'au moment où Berthold portait l'aigle dans son sceau, cet oiseau n'était pas encore l'emblème de l'empire comme tel, mais aussi qu'il l'avait déjà abandonnée, pour l'échanger contre le château, à l'époque où l'on commençait peu à peu à attribuer des armes à l'Empire, armes qui ne reçurent leur consécration qu'à l'avènement de Rodolphe de Habsbourg (1273), donc après la mort de Berthold survenue en 1260. Berthold n'avait donc choisi son aigle que par goût personnel et conformément à une mode qui était très répandue de son temps, ainsi que nous l'avons mentionné plus haut. Cependant lorsque vers le milieu du XIVe siècle le comte Louis fit déposer dans chacun des quatre ressorts ou bannières du pays Neuchâtel, Landeron, Boudry et Vautravers², des sceaux pour sceller les sentences de la justice et les actes publics, les sceaux dits « des contrats », il y fit mettre ses armes placées sur la poitrine d'une aigle, de même que son père Rollin l'avait déjà fait sur un

¹ Sceaux historiques du Canton de Neuchâtel, par G. de Wyss, page 109, note 7.

² Et plus tard Thielle.

de ses sceaux personnels (fig. 3). Il y a là, de la part de ces deux seigneurs qui, les premiers parmi les descendants de Berthold ont repris le titre de « comtes de Neuchâtel » une intention évidente de relever l'emblème de leur ancêtre qu'ils croyaient probablement avoir eu en 1214 déjà la signification qu'on lui attribuait à leur propre époque. Ils voulaient sans doute assumer le rôle de justiciers impériaux, fonctions dont les premiers comtes étaient revêtus, et c'est à ce titre que les sceaux des contrats furent marqués de l'aigle impériale. C'est alors aussi que le villicus ou maire a un sceau offrant avec ces derniers une parfaite analogie et que la Ville en adopte un qui en est dérivé et ne diffère guère que par la légende, comme déjà indiqué. Nous voyons une preuve de plus qu'il s'agit bien dans les armes de Neuchâtel, bien qu'en quelque sorte de seconde main, de l'aigle impériale dans les émaux qui lui furent donnés et sur lesquels nous reviendrons plus loin. La Ville en prenant cette aigle pour emblème l'avait probablement elle aussi crue identique à celle de son bienfaiteur Berthold dont, soit dit en passant, rien ne fait connaître les émaux. Si le Landeron et Boudry n'ont en dépit de leurs sceaux des contrats, pas introduit l'aigle dans les armes bourgeoisiales, cela provient, pensonsnous, de ce que n'étant pas redevables de leurs chartes à Berthold elles n'avaient pas les mêmes raisons de l'honorer, mais aussi et surtout du fait que leurs sceaux communaux ne datent que du commencement du XVIe siècle. Sous le régime des baillifs et de la maison d'Orléans-Longueville les traditions de la première dynastie de Neuchâtel s'étaient quelque peu effacées.

Nous en venons à la question de savoir si l'aigle de Neuchâtel est un simple support ou si un écusson lui est propre. S'il n'y avait eu à ce sujet quelque controverse, il serait presque oiseux de soulever un débat à ce propos, car l'aigle de Neuchâtel ne diffère par sa nature en rien des autres aigles que l'on rencontre dans le blason. Elle est, comme les autres, une pièce héraldique qui a sa place naturelle dans un écusson, mais comme toute pièce héraldique elle peut aussi, dans certains cas du moins, être sortie de son écu et employée seule. Ainsi l'on trouve à une époque très reculée des tentures, des tapis, des meubles ornés d'un semis ou d'une théorie de pièces héraldiques qui alors ne forment pas des armoiries complètes, mais sont un simple motif décoratif. Des tapisseries semées, en France de fleurs de lys, en Espagne de châteaux et de lions, en Angleterre de léopards, etc., se rencontrent fréquemment et cet usage d'isoler des meubles héraldiques est particulièrement répandu, un peu à toutes les époques, dans les sceaux. Sans aller chercher au loin des preuves à l'appui, nous rappellerons les nombreux exemples où le bélier de Schaffhouse, les ours de Berne, de St-Gall, d'Appenzell, la crosse de Bâle, les lions de Kybourg, les tours de Fribourg, les clefs d'Unterwald et de Neuveville, la tête de Sarazin d'Avenches, etc., etc., se prélassent isolés dans le champ même du sceau, et pourtant personne ne songerait à leur contester le droit d'être placés, pour former des armes complètes sur un écusson d'or pour Schaffhouse, d'argent pour Appenzell et Bâle, d'azur pour Fribourg, de gueules pour Neuveville et Avenches, etc. Aucune figure héraldique n'a plus souvent été employée ainsi seule, que l'aigle, surtout lorsque, chargé sur la poitrine ou les ailes d'un écusson ou d'un signe particulier, il se distingue facilement de ses congénères. L'aigle de l'Empire qui se retrouve dans les armes de toutes les villes impériales, celles de Prusse, de Brandebourg, de Russie,

¹ L'oiseau impérial ne prit deux têtes que plus tard, sous le règne de Sigismond (1410-1437).

d'Autriche se voient maintes fois isolées bien qu'un écusson d'or ou d'argent leur soit propre et celui-ci se retrouve chaque fois que l'on veut donner les armes complètes







Fig. 5

tandis que l'aigle seule n'en est que l'abrégé. Cette théorie héraldique est confirmée par la pratique et il n'en est pas autrement à Neuchâtel, car si nous rencontrons souvent l'aigle aux chevrons privée de son écusson, les cas où ce champ existe ne sont en revanche pas rares non plus.

Nous connaissons seize sceaux antérieurs à 1848 relatifs à Neuchâtel. De ce nombre six sont des sceaux de la villicature, de la mairie ou « des contrats »; les dix autres sont ceux de la bourgeoisie proprement dite. De ces seize sceaux neuf ne donnent que



Fig. 6.



Fig. 7.

l'aigle, comme celui de 1593 (fig. 5), tandis que sept placent l'aigle dans un écusson, soit: celui de 1534 (fig. 4); deux dans le style de Louis XIV qui sont contemporains portant tous deux la légende: « Sigillum urbis neocomensis ». Nous reproduisons ici le plus grand (fig. 6) qui porte sur le manche la date de 1723 ¹. Un quatrième sceau

¹ Pour le plus petit voir plus loin fig. 14.

(fig. 7) entouré de la légende : « Sigillum civitatis neocomensis » et deux cachets de petites dimensions, sans légende et de facture très inférieure, quoique dans le même style, paraissent de date beaucoup plus récente. Ils sont de la fin du siècle passé ou du commencement du nôtre. Enfin un autre sceau qui peut dater des années 1820 à 1830 porte la légende : « Sceau de la mairie et justice de Neuchâtel ».

Dans ces six derniers, l'écusson rond ou ovale est entouré d'un cartouche avec les accessoires de l'époque ce qui a fait voir à quelques personnes ¹, qui se sont occupées de la question, de simples ornements entourant l'aigle, mais il faut singulièrement méconnaître les styles du siècle passé pour ne pas arriver du premier coup à la conclusion qu'il y a là bien réellement l'intention de placer l'aigle dans un écusson. Nous ne comprenons pas non plus comment on a pu nier l'existence d'écussons dans les armes de la ville qui se trouvent sur les bassins de trois fontaines avec la date de 1605 à la rue du Neubourg (fig. 8), avec celle de 1634 à la rue des Moulins (fig. 9) et celle de la place du Temple-Neuf (fig. 10) qui est de 1655. Ici aussi l'intention est évidente et nous avons



Fig. 8.

sous les yeux de véritables écussons de forme renaissance, mais encore fréquemment employés au XVIIe siècle. Les médailles scolaires de 1635, 1667 et 1758 donnent aussi les armes complètes de la Ville. Nous nous en tiendrons pour le moment à ces quelques exemples d'origine officielle pour montrer que l'aigle n'est pas un simple support, mais a réellement figuré à différentes époques dans un écusson. Nous en retrou-

¹ M. Maurice Tripet entre autres.

² Voir Musée Neuchâtelois 1896, p. 147 et planche.

verons encore plusieurs preuves 1 tant antérieures que postérieures en parlant des émaux des armes de Neuchâtel.

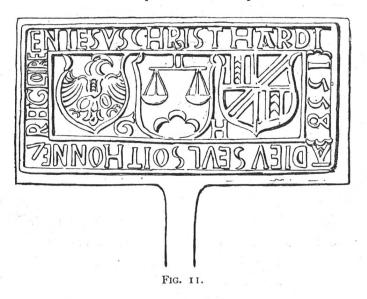




Fig. 9.

Fig. 10.

Il résulte de ce qui précède que si, par abréviation, l'aigle de Neuchâtel peut être prise isolée, sans enfreindre de règle héraldique, elle aura cependant sa place naturelle dans un écusson et c'est seulement représentée ainsi que l'on aura les armes complètes



¹ M. le Dr Cornaz qui dernièrement a consacré dans le *Musée Neuchâtelois* une étude à cette même question et qui arrive aux mêmes conclusions que nous, cite encore comme preuves à l'appui le fer à gauffres de Guillaume Hardy (1558) au Musée de Neuchâtel (fig. 11); une vue de la ville surmontée de ses armes dans l'ouvrage *Preussisches Neuburg und dessen Gerechtsame*, abgefasst durch Peter von Hohenhard, Teutschenthal 1708; le frontispice des calendriers d'Abraham Amiet (1723 à 1725) — Bien que n'ayant rien d'officiel ces exemples prouvent que l'usage de l'écusson était généralement répandu.

de la Ville 1. Quels émaux alors donner au tout, et l'écusson en particulier sera-t-il d'or ou d'argent? Telle est la seconde question qui se pose et que nous allons examiner.

La statue du banneret qui se trouve sur la fontaine de la Croix-du-Marché tient en mains une petite bannière qui avant qu'elle eut été peinte, en 1848, aux nouvelles couleurs, portait les armes de la Ville. Or plusieurs personnes âgées et dignes de foi, notamment M. le Dr Cornaz affirment que le fond de cette bannière sur lequel se détachait l'aigle, était d'or. Cette fontaine date de 1581. Comme il s'agit ici d'une affirmation basée sur un souvenir dont il n'est plus possible de contrôler la précision, cette preuve n'aurait à elle seule qu'une valeur relative, mais comme confirmation d'autres documents elle a son intérêt. Un témoignage plus probant est le vitrail de l'église de Fenin, antérieur à la Réformation. Au-dessous de Saint-Laurent se trouvent les armes de la Ville de Neuchâtel avec l'aigle chevronnée placée dans un écusson d'or. Comme dans ce vitrail l'aigle et l'écusson qu'il porte sur la poitrine ne sont que dessinés en contours noirs et que par conséquent le gueules du pal et l'argent des chevrons ne sont pas indiqués, nous n'ajouterons pas non plus une importance testimoniale exagérée à un travail aussi sommaire, bien que l'intention de donner à l'aigle un champ d'or soit manifeste; mais nous avons encore plusieurs preuves tout à fait concluantes.



Fig. 12.

Nous mentionnerons en premier lieu une clef de voûte déposée au cloître de Neuchâtel et qui provient selon toutes probabilités de la collégiale elle-même ou de la chapelle St-Guillaume. Elle renferme un écusson peint, donnant l'aigle sur champ jaune (fig. 12). La teinte un peu verdâtre de cette couleur est pareille à celle des armes de

¹ Lorsqu'on aura un fond naturel, comme par exemple un drapeau aux couleurs de la Ville, le champ d'un sceau, on pourra se contenter de l'aigle seule, ainsi que comme entête de papier à lettre ou de document officiel, bien que l'usage des armes complètes soit préférable, mais l'écu sera de rigueur lorsqu'il s'agira par exemple de la décoration d'un balcon, d'une fenêtre ou d'une façade de maison et en particulier partout où les armes de Neuchâtel feront pendant à un autre écusson.

² Voir Musée Neuchâtelois 1897, page 174.

la première maison de Neuchâtel qui se trouvent sur une autre clef de voûte tout auprès. Bien que cette peinture soit grandement endommagée elle est encore assez nette pour que l'on puisse en distinguer les contours et les émaux. D'après le dessin de l'aigle, la date de la peinture peut être attribuée au XVIe siècle, mais comme l'écusson est de forme gothique, il est probable que ce que nous voyons aujourd'hui est une rénovation d'une peinture plus ancienne. Nous avons un second témoin du XVIe siècle en la plaque d'argent ciselé du sautier (fig. 13) qui porte les armes de la bourgeoisie peintes et recouvertes d'un cristal. Un autre exemple est une ancienne girouette de la ville également conservée au Musée.



Fig. 13.

Au XVIIe siècle, nous avons deux peintures. Il se trouve à la bibliothèque de la Ville un volume de l'édition in-folio de 1626 des Annales de Stettler, orné de fermoirs en forme d'écussons, gravés du pal aux chevrons, et qui sur les deux plats de sa couverture en peau fauve porte richement enluminées les belles armoiries, dont nous donnons une reproduction en planche hors texte, avec la date de 1627. Ce livre ainsi décoré l'année même après sa publication est de source officielle car il a appartenu à la commune et c'est elle-même qui en a fait établir la reliure. Nous lisons en effet dans les Manuels du Conseil général en date du 31 mars 1627, ce qui suit:

- « Le Sr. Maitre Bourgeois a raporté (sur) les Chroniques Annales de Berne dont le Sieur Michel Stettler a fait présent à Messgrs par les mains du Sieur Lieutenant Samuel Ramuz son beau-frère.
- » Passé qu'on le fera relier et cependant sera advisé de luy faire quelque honesteté réciproque. »

Enfin on peut voir au Musée de la Ville un bahut appartenant à la Société des Mousquetaires, portant la date de 1648 et orné de deux armoiries peintes, celles de la Société (parti de gueules et de sinople; brochant sur le tout, deux mousquets au naturel passés en sautoir et sommés d'une couronne d'or) et celles de la bourgeoisie de Neuchâtel.

Dans tous ces exemples des XVIe et XVIIe siècles, sauf dans la girouette, l'aigle se trouve dans un écusson, ce qui constitue autant de preuves de plus à l'appui de ce que nous disions plus haut au sujet des armes complètes de la ville; dans tous sans exception le champ est d'or et l'aigle de sable est armée, lampassée et membrée de gueules. Ce n'est qu'à partir du XVIIIe siècle qu'il se produit quelque confusion introduite par les sceaux. Elle s'explique assez facilement par l'inexpérience et l'incurie bien connues des graveurs de l'époque en matières héraldiques.

Le grand sceau de 1723 (fig. 6) qui porte, chose rare, sur sa face même, la signature: « Thiébaud fecit » ¹, n'indique pas les émaux du champ de l'aigle. Il est probable qu'on aura remis au graveur comme modèle une empreinte du sceau de 1534 (fig. 4) qui ne porte naturellement pas de hachures, puisqu'elles n'étaient pas inventées à cette époque; il est possible aussi que des raisons d'esthétique l'aient engagé à ne pas pointiller le champ, comme il aurait dû le faire. Quoiqu'il en soit, ce travail a servi de type à tous les sceaux postérieurs, ce qui explique comment ils donnent également à l'aigle un champ d'argent. Une première faute a entraîné les autres. Nous nous étions demandé si peut-être il ne fallait pas voir dans cette suppression de l'or une intention de modifier les émaux des armes de la Ville en l'honneur de la maison régnante et de transformer l'ancien aigle de l'Empire en aigle prussienne. Mais cette supposition est renversée par deux monuments prouvant qu'au XVIIIe siècle aussi l'écusson d'or était officiellement celui



Fig. 14.

reconnu par les autorités de la ville. C'est d'abord un des sceaux qui, seul faisant exception donne un pointillé et, chose bizarre, il s'agit du petit sceau (fig. 14), contemporain de celui de 1723 et œuvre du même graveur, car non seulement la facture en est identique, mais le manche est marqué des initiales I. T. (Jonas Thiébaud) qui figurent sur plusieurs autres pièces, comme signature de cet artiste. Ces deux variantes dans un travail analogue ne confirment-t-elles pas ce que nous avons dit plus haut du peu d'importance que les graveurs du siècle passé attachaient aux usages héraldiques? Tel était en particulier le cas de l'indication des émaux.

¹ Il s'agit de Jonas Thiébaud, né en 1695, mort en 1769, voir Musée Neuchâtelois 1895, p. 312.

L'autre monument dont il nous reste à parler consiste en deux caisses de tambour (l'une est brisée) au Musée de Neuchâtel, flammées aux couleurs bernoises, rouge et noir, ce qui indique que nous sommes en présence de tambours achetés à Berne en 1792, pour les milices de la ville ¹. Afin de les approprier à leur nouvelle destination, on les a décorés de l'aigle de Neuchâtel, peinte ici encore sur un écusson d'or.

Nous croyons avoir démontré que l'absence de pointillé sur la plupart des sceaux ne doit pas être interprétée en faveur d'un champ d'argent. Il en est de même des drapeaux de la bourgeoisie qui pourraient induire en erreur. Sur un flammé ou ondulé rouge et vert ils portent une croix blanche chargée en cœur de l'aigle de la Ville. Mais l'aigle est ici isolée, sans écusson et le fond blanc n'est pas le champ qui lui est propre; c'est simplement la croix, signe de l'alliance avec les cantons suisses. Les drapeaux ne sont donc nullement en désaccord avec les preuves fournies en faveur de l'écusson d'or. Il ne faut pas nous étonner non plus si les écussons des trois fontaines (fig. 6, 7 et 8) ne donnent pas l'indication des émaux, car les hâchures héraldiques n'ont commencé à être employées par les auteurs spécialistes des pays voisins que vers 1640, aussi pouvons-nous être certains que, même en 1655, date de la plus récente de ces fontaines, cette méthode était encore inconnue des édiles de Neuchâtel; ce n'est que beaucoup plus tard qu'elle a été employée dans des travaux de sculpture sur pierre.

D'après ce qui précède, il résulte que nous avons une quantité d'exemples s'échelonnant du XVIe au XIXe siècle, dans lesquels l'aigle de Neuchâtel est placée dans un écusson et que le champ en est d'or dans tous les cas, sans exception, où les armoiries sont peintes. Cette tradition constante de trois siècles est un témoignage déjà suffisamment éloquent, mais si l'aigle, ainsi que nous l'avons vu, a toujours été becquée, et membrée de gueules, cela permet d'admettre que les plus anciennes armes coloriées qui nous restent (du XVIe siècle) ont eu pour base une série de peintures antérieures, remontant au-delà de la fin du XIVe siècle, époque à laquelle l'aigle impériale commence déjà à être becquée et membrée d'or. Voilà certes de respectables lettres d'origine pour les armes de la Ville de Neuchâtel.

Note. — Nous sommes redevables des clichés des fig. 1, 3, 11 et 13 à la Société d'histoire de Neuchâtel et de celui de la fig. 12 au Comité du *Musée Neuchâtelois*.

Heraldische Analekten.

Von E. A. Stückelberg.

I.

Im Lauf der letzten fünfzehn Jahre hat der Schreiber dieser Zeilen auf seinen Studienreisen mehrere hundert Wappenskizzen nach den Originalen gezeichnet. Manche dieser Monumente sind seither zerstört, beschädigt oder an einen andern Platz versetzt worden; eine Publikation der Skizzen dürfte daher manchem willkommen sein, umsomehr als sie Material aus allen Gegenden der Schweiz und aus allen Epochen umfassen.

¹ Voir Musée Neuchâtelois 1896, p. 170.